

CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 27 mars 2018

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
65	13	3
OBJET DE LA DELIBERATION		
<p>N° 18/03/91</p> <p>APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SIX- FOURS-LES-PLAGES</p>		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 27 mars 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Claude ARNAUD, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETII, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Aïain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO

ABSENTS :

Madame Marline BERARD, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur François CARRASSAN

Séance Publique du 27 mars 2018

N° D' O R D R E : 18/03/91

**OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE SIX-FOURS-LES-PLAGES**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

En application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue d'apporter des corrections aux emplacements réservés et aux secteurs de mixité sociale, de corriger quatre points de zonage afin de prendre en compte une décision de justice, des remembrements parcellaires et de corriger des erreurs matérielles, de modifier certaines dispositions réglementaires du PLU afin d'améliorer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de clarifier certaines notions pour une meilleure compréhension, de mettre à jour certaines annexes du PLU.

En l'espèce, la modification concerne le zonage (document 4.1 du PLU), le règlement (document 4.2 du PLU), la liste des emplacements réservés (document 5.1 du PLU), la liste des secteurs de mixité sociale (document 5.2 du PLU), les annexes du PLU (documents 6-1.d, 7-2, 7-2.b, 7-2.d, 7-2.f, 7-2.k, 7-2.m du PLU).

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 24 novembre 2017.

Monsieur le Préfet indique dans son courrier qu'il est nécessaire de déposer une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

En application des décrets n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et du décret n°2016-519 du 28 avril 2016, la procédure de modification d'un PLU, même s'il inclut une ou plusieurs zones Natura 2000 et couvre le territoire d'une commune littorale, et dans la mesure où les modifications n'affectent pas la ou les zones Natura 2000 n'est pas soumise à évaluation environnementale ou à une décision au cas par cas.

Le dossier de modification simplifié a été mis à la disposition du public du 27 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage.

L'analyse des observations écrites dans le registre mis à la disposition du public fait état de :

1- Mme Isabelle Honderlin épouse Jaufred - Parcelles 273 et 267, zones UI et UB : demande que la parcelle 267 en zone UB soit classée en zone UI.

Les zones UI correspondent aux hameaux ainsi qu'à une partie du centre-ville. Les constructions y sont généralement édifiées en ordre continu et à l'alignement des voies publiques.

La parcelle 273 correspond à l'accès aux constructions du hameau et à la parcelle 267, il est donc logique qu'elle soit intégrée dans la zone UI.

En revanche la parcelle 267 comprise entre le hameau et l'école élémentaire Reynier, comprend une construction dans le prolongement du hameau et un vaste jardin, sur lequel il semble préférable d'appliquer les règles de la zone UB (prospect par rapport aux limites séparatives principalement) plutôt que les règles de la zone UI (construction en limite et à l'alignement).

2- Mr et Mme Bernardini - Parcelles AM 2420 et AZ 1358 : demande que la totalité de sa propriété soit classée en zone UF.

Nous avons déjà opéré une première correction pour tenir compte de ce remembrement parcellaire. Il s'agit donc d'intégrer les parcelles AM 2420 et AZ 1358, issues de ce remembrement, dans la zone UF.

3- Mme BUSCAGLIA - Parcelle CV 76 : demande qu'elle devienne constructible
Cette parcelle se trouve actuellement en zone N2 et en espace boisé classé dans le PLU.

La procédure de modification simplifiée du PLU est codifiée aux articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme. Le déclassement d'une zone naturelle et d'un espace boisé classé relève d'une procédure de révision générale du PLU ou d'une révision à objet unique. Il n'est donc pas possible de réduire une zone naturelle et un espace boisé classé dans le cadre de la procédure en cours.

4- Société Paul Ricard - Projet d'implanter un aquarium dont une partie se trouve en zone N2 et en espace boisé classé : demande de modification du zonage

La procédure de modification simplifiée du PLU est codifiée aux articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme. Le déclassement d'une zone naturelle et d'un espace boisé classé relève d'une procédure de révision générale du PLU ou d'une révision à objet unique. Il n'est donc pas possible de réduire une zone naturelle et un espace boisé classé dans le cadre de la procédure en cours.

5- Mme Mascelli

Demande de reformulation de l'article 6 des zones N1 afin de permettre l'extension, la réhabilitation, la restauration...etc des constructions qui ne respectent pas les règles de prospect par rapport aux voies publiques et privées.

Cet article a été modifié afin de prendre en compte cette remarque puisqu'elle permet de concourir à une meilleure compréhension du règlement du PLU.

Les avis des Personnes Publiques Associées recueillis n'appelant aucune observation, de même, les observations du public ne remettant pas en cause le projet de modification simplifié du PLU, il convient donc à présent d'approuver les points de modification cités précédemment en y incluant les observations portées dans le registre mis à la disposition du public pouvant être reprises dans le projet de modification simplifié du PLU.

La présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 Bd Henri Fabre à Toulon, au service Planification (2ème étage) et en Mairie de Six Fours les Plages (service Urbanisme Planification Urbaine et Habitat, RdC des Services Techniques), conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Métropole TPM et en Mairie de Six Fours les Plages durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

VU la délibération n°17/03/24 du Conseil Communautaire de TPM en date du 30 mars 2017 approuvant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14992 en date du 28 juin 2017 relative à l'approbation de la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2018 relative à la poursuite et à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou documents en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 autorisant la poursuite de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours dans le cadre du transfert de la compétence PLU à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU l'arrêté n°10801 de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 14 novembre 2017,

VU la délibération n°15094 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017 relative à la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la procédure de modification simplifiée n°1,

VU les pièces du dossier de modification simplifié mis à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'absence d'observations remettant en cause le dossier de modification simplifiée,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 19 Février 2018,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public a été réalisée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Six Fours les Plages, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2

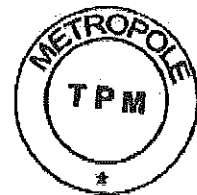
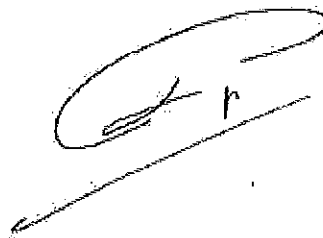
D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 27 mars 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0